

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-16-10-25

DATE DE CONVOCATION

10 OCTOBRE 2025

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

21 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

21 OCTOBRE 2025

**DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :**

21 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 26

VOTANTS 29

**OBJET : INDEMNITES DE
FONCTION DES ADJOINTS ET
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGUES**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Nathalie DERVEAUX.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DERVEAUX, LAZAAR, GHANI REFOUFI, LECLERCQ, BOURDAIS, MOSSE, CABARET, POULET, GAFFEZ, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, MARGUET, LI LUN YUK, DELECROIX, SEKERES HERRERO, QUENTEL, OGBI, VAUCHEL, DANGUILHEN, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. Thierry LAMY représenté par Mme Elisabeth DE CASTRO
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Mme Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE

Secrétaire de séance : Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01-03-10-25 du 03 octobre 2025 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°03-03-10-25 du 03 octobre 2025 portant élection des Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux Élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 20 Voix POUR et 9 CONTRE** (Mme DANGUILHEN, Mme PELAPRAT, M. LAMY, Mme DE CASTRO, M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER, Mme BOUADIS).

Le Conseil Municipal,

FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire, ainsi que des Adjointes et conseillers titulaires d'une délégation comme suit :

Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les Adjointes : 18.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les Conseillers Municipaux délégués : **2.67%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique à l'exception de la Conseillère Municipale déléguée aux solidarités et au logement et du Conseiller Municipal délégué au sport dont le pourcentage est fixé à **8.20 %**.

DIT que ces indemnités suivront l'évolution du traitement de la Fonction Publique,

TRANSMET au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



ANNEXE DELIBERATION INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

FONCTION	TAUX	MONTANT BRUT MENSUEL
Maire	55%	2 260.79 €
1ère Adjoint au Maire délégué à la sécurité, paisibilité publique et circulation	18.3%	752.23 €
2ème Adjointe au Maire déléguée au projet éducatif	18.3%	752.23 €
3ème Adjoint au Maire délégué à l'aménagement du territoire, urbanisme, personnel et de la vie communale.	18.3%	752.23 €
4ème Adjointe au Maire déléguée à la santé et au handicap	18.3%	752.23 €
5ème Adjoint au Maire délégué aux travaux, suivi du centre technique municipal, démarche qualité, installation nouvelles activités économiques et commerces	18.3%	752.23 €
6ème Adjointe au Maire déléguée à la culture, jeunesse	18.3%	752.23 €
7ème Adjoint au Maire délégué aux finances	18.3%	752.23 €
Conseillère municipale déléguée aux solidarités et au logement	8.20 %	337.06
Conseiller Municipal Délégué au sport	8.20 %	337.06
Conseiller Municipal Délégué en charge de l'université des savoirs	2.67 %	109.75 €
Conseillère Municipale Déléguée à la politique et équipements petite enfance	2.67%	109.75 €
Conseiller Municipal Délégué aux équipements sportifs	2.67 %	109.75 €
Conseiller municipal délégué en charge des projets jeunes, fête de la jeunesse et cérémonie des jeunes diplômés	2.67%	109.75 €
Conseiller municipal délégué en charge des jardins familiaux et partagés, des espaces verts, du fleurissement et du vivant	2.67%	109.75 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-16-10-25

DATE DE CONVOCATION

10 OCTOBRE 2025

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

21 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

21 OCTOBRE 2025

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

21 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 26

VOTANTS 29

OBJET : MODIFICATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Nathalie DERVEAUX.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DERVEAUX, LAZAAR, GHANI REFOUFI, LECLERCQ, BOURDAIS, MOSSE, CABARET, POULET, GAFFEZ, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, MARGUET, LI LUN YUK, DELECROIX, SEKERES HERRERO, QUENTEL, OGBI, VAUCHEL, DANGUILHEN, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. Thierry LAMY représenté par Mme Elisabeth DE CASTRO
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Mme Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE

Secrétaire de séance : Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Vu la délibération n°01-03-10-25 portant sur l'élection du maire.

Vu la délibération n°03-03-10-25 portant sur l'élection des adjoints.

Considérant l'élection en qualité de Maire de Madame Nathalie DERVEAUX, lors du Conseil Municipal du 3 octobre 2025, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les délégations ont été attribuées, comme suit :

Farid LAZAAR – 1er Adjoint au Maire délégué à la sécurité, paisibilité publique et circulation

Fathia GHANI REFOUFI - 2ème Adjointe au Maire déléguée au projet éducatif

Didier LECLERCQ - 3ème Adjoint au Maire délégué à l'aménagement du territoire, urbanisme, personnel et à la vie communale

Vanessa BOURDAIS - 4ème Adjointe au Maire déléguée à la santé et au handicap

William MOSSE - 5ème Adjoint au Maire délégué aux travaux, suivi du centre technique municipal, démarche qualité et installation nouvelles activités économiques et au commerce

Estelle CABARET - 6ème Adjointe au Maire déléguée à la culture et à la jeunesse

Jean-Christophe POULET - 7ème Adjoint au Maire délégué aux finances

Jean-Pierre GAFFEZ – Conseiller municipal délégué au sport

Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT - Conseillère municipale déléguée aux solidarités et au logement

Jean-Paul MASCHERONI - Conseiller municipal délégué à l'université des savoirs

Azedine MESSAOUDI - Conseiller municipal délégué aux projets jeunes, fête de la jeunesse et cérémonie des jeunes diplômés

Florence MARGUET - Conseillère municipale déléguée à la politique et équipements petite enfance

John LI LUN YUK - Conseiller municipal délégué aux équipements sportifs

Thomas DELECROIX - Conseiller municipal délégué aux jardins familiaux et partagés, aux espaces verts, au fleurissement et au vivant

Il est donc nécessaire de procéder à certaines modifications relatives aux commissions municipales permanentes, Madame la Maire étant présidente de droit.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE les modifications comme suit :

LES COMMISSIONS COMMUNALES	
COMMISSION COMMUNALE COMMERCE, FETES ET CEREMONIES	
o Présidente : Nathalie DERVEAUX	
o Vice-président : William MOSSE	
o 8 élus	William MOSSE, Azedine MESSAOUDI, Emilie PELAPRAT, Nathalie DERVEAUX, Elisabeth DE CASTRO, Lucie HERRERO, Fathia GHANI REFOUFI, Bouhary MOUHAMADMANSOUR
« COMMISSION COMMUNALE TRAVAUX, CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, DEMARCHE QUALITE ET INSTALLATION NOUVELLES ACTIVITES ECONOMIQUES » -	
o Présidente : Nathalie DERVEAUX	
o Vice-président : William MOSSE	
o 8 élus	William MOSSE, Didier LECLERCQ, Farid LAZAAR, Laurianne DANGUILHEN, Ilonka SEKERES, John LI LUN YUK, Virginie LOUREIRO, Christine SAVVA
COMMISSION COMMUNALE DU PROJET EDUCATIF	
o Présidente : Nathalie DERVEAUX	
o Vice-présidente : Fathia GHANI REFOUFI	
o 8 élus	Fathia GHANI REFOUFI, Lucie HERRERO, Laurianne DANGUILHEN, Farid LAZAAR, Florence MARGUET, Loïc VAUCHEL, Julien QUENTEL, Elie DOMERGUE
« COMMISSION COMMUNALE CULTURE ET JEUNESSE »	
o Présidente : Nathalie DERVEAUX	
o Vice-présidente : Estelle CABARET	
o 8 élus	Estelle CABARET, Aze-dine MESSAOUDI, Elisabeth DE CASTRO, John LI LUN YUK, Laurianne DANGUILHEN, Thomas DELECROIX, Vanessa BOURDAIS, Christine SAVVA
« COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES »	
o Présidente : Nathalie DERVEAUX	
o Vice-président : Jean-Christophe POULET	
o 8 élus	Jean-Christophe POULET, Didier LECLERCQ, William MOSSE, Darine BOUADIS, Vanessa BOURDAIS, Estelle CABARET, Fathia GHANI REFOUFI, Bouhary MOUHAMADMANSOUR

« COMMISSION COMMUNALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT »	
o Présidente : Nathalie DERVEAUX	
o Vice-président : Didier LECLERCQ	
o 8 élus	Didier LECLERCQ, William MOSSE, Lucie HERRERO, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Thomas DELECROIX, Ilonka SEKERES, Estelle CABARET, Catherine BOURRIER
« COMMISSION COMMUNALE DE LA SANTE ET DU HANDICAP »	
o Présidente : Nathalie DERVEAUX	
o Vice-président : Vanessa BOURDAIS	
o 8 élus	Vanessa BOURDAIS, Azedine MESSAOUDI, Ilonka SEKERES, Jean-Pierre GAFFEZ, Farid LAZAAR, Florence MARGUET, John LI LUN YUK, Elie DOMERGUE
« COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE, PAISIBILITE PUBLIQUE ET CIRCULATION »	
o Présidente : Nathalie DERVEAUX	
o Vice-président : Farid LAZAAR	
o 8 élus	Farid LAZAAR, William MOSSE, Thierry LAMY, Didier LECLERCQ, Florence MARGUET, Jean-Paul MASCHERONI, Loïc VAUCHEL, Elie DOMERGUE
« COMMISSION COMMUNALE EQUIPEMENTS SPORTIFS, UNIVERSITE DES SAVOIRS ET ESPACE DE VIE SOCIALE »	
o Présidente : Nathalie DERVEAUX	
o Vice-présidente : Vanessa BOURDAIS	
o 8 élus	Vanessa BOURDAIS, Jean-Pierre GAFFEZ, Jean-Paul MASCHERONI, John LI LUN YUK, Elisabeth DE CASTRO, Julien QUENTEL, Loïc VAUCHEL, Catherine BOURRIER

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 03-16-10-25****DATE DE CONVOCATION****10 OCTOBRE 2025****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****21 OCTOBRE 2025****DATE D'AFFICHAGE****21 OCTOBRE 2025****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****21 OCTOBRE 2025****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 26****VOTANTS 29****OBJET : MODIFICATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ECOLE DES GROUPES
SCOLAIRES DE LA COMMUNE**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Nathalie DERVEAUX.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DERVEAUX, LAZAAR, GHANI REFOUFI, LECLERCQ, BOURDAIS, MOSSE, CABARET, POULET, GAFFEZ, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, MARGUET, LI LUN YUK, DELECROIX, SEKEREHERRERO, QUENTEL, OGBI, VAUCHEL, DANGUILHEN, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. Thierry LAMY représenté par Mme Elisabeth DE CASTRO
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Mme Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE

Secrétaire de séance : Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Vu la délibération n°01-03-10-25 relative à l'élection de Madame la Maire en date du 3 octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 411-1 et suivants.

Les articles D411-1 et D411-2 du Code de l'Education prévoient l'institution, dans chaque école, d'un conseil appelé à statuer sur différents sujets en relation avec le fonctionnement de l'école dont notamment :

- le règlement intérieur de l'école
- l'organisation de la semaine scolaire dans le respect du cadre défini par le ou la Ministre de l'Education Nationale
- le projet d'école
- l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles

Les conseils d'écoles se réunissent une fois par trimestre et sont composés :

- du Directeur de l'école, Président
- du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante
- des membres de l'équipe éducative
- des représentants des parents d'élèves
- d'un délégué départemental de l'Education Nationale

L'inspecteur de l'Education Nationale assiste de droit aux réunions.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER, Mme BOUADIS).

Le Conseil Municipal,

DESIGNE comme représentant aux conseils d'école pour les 3 groupes scolaires de la ville de Bessancourt :

- **Madame Nathalie DERVEAUX** – Maire de Bessancourt membre de droit
- **Madame Fathia GHANI REFOUFI** – 2ème Adjointe déléguée au Pôle éducatif

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-16-10-25

DATE DE CONVOCATION

10 OCTOBRE 2025

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

21 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

21 OCTOBRE 2025

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

21 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 26

VOTANTS 29

OBJET : ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MADAME VANESSA BOURDAIS, ADJOINTE AU MAIRE CHARGÉE DE LA SANTÉ ET DU HANDICAP

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Nathalie DERVEAUX.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DERVEAUX, LAZAAR, GHANI REFOUFI, LECLERCQ, BOURDAIS, MOSSE, CABARET, POULET, GAFFEZ, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, MARGUET, LI LUN YUK, DELECROIX, SEKERE HERRERO, QUENTEL, OGBI, VAUCHEL, DANGUILHEN, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. Thierry LAMY représenté par Mme Elisabeth DE CASTRO
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Mme Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE

Secrétaire de séance : Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.134-1, qui reconnaît le droit à la protection fonctionnelle pour tout agent public et tout élu local mis en cause à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

Vu les articles L.2123-34 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la protection fonctionnelle des élus locaux ;

Vu la plainte déposée par M. Julien BLONDEAU à l'encontre de Mme Vanessa BOURDAIS, adjointe au Maire chargée de la Santé et du handicap, et du responsable du service concerné ;

Considérant que cette plainte a été immédiatement classée sans suite par le Procureur de la République, les auditions de Mme Bourdais et du responsable de service ayant confirmé l'absence de tout fondement aux accusations portées ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité, conformément aux dispositions légales précitées, d'assurer la protection de ses élus lorsqu'ils sont mis en cause dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que, dans l'urgence de la situation et afin d'assurer un accompagnement juridique approprié à Mme Bourdais et au responsable de service convoqués au commissariat, la Ville a sollicité un avocat pour les assister, conformément au devoir de protection de la collectivité envers ses élus et ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à la procédure prévue par la loi, de formaliser par délibération du Conseil Municipal l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Vanessa BOURDAIS ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 19 voix POUR et 10 CONTRE** (M. VAUCHEL, Mme DANGUILHEN, Mme PELAPRAT, M. LAMY, Mme DE CASTRO, M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER, Mme BOUADIS).

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Mme Vanessa BOURDAIS, Adjointe au Maire chargée de la Santé et du handicap, dans le cadre de la plainte déposée par M. Julien BLONDEAU, classée sans suite par le Procureur de la République.

Article 2 : **CONFIRME** la prise en charge par la Ville des frais d'avocat engagés pour l'assistance juridique de Mme Bourdais, dans le respect des règles applicables à la protection fonctionnelle.

Article 3 : **PRÉCISE** que cette délibération sera transmise à Mme Bourdais pour notification, ainsi qu'au représentant du cabinet d'avocats ayant assuré sa défense.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-16-10-25

DATE DE CONVOCATION

10 OCTOBRE 2025

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

21 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

21 OCTOBRE 2025

**DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :**

21 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 26

VOTANTS 29

**OBJET : ABROGATION DU
DISPOSITIF DE CAUTION POUR
LE PRET DES SALLES
COMMUNALES**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Nathalie DERVEAUX.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DERVEAUX, LAZAAR, GHANI REFOUFI, LECLERCQ, BOURDAIS, MOSSE, CABARET, POULET, GAFFEZ, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, MARGUET, LI LUN YUK, DELECROIX, SEKERES HERRERO, QUENTEL, OGBI, VAUCHEL, DANGUILHEN, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. Thierry LAMY représenté par Mme Elisabeth DE CASTRO
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Mme Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE

Secrétaire de séance : Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Dans le cadre de la mise à disposition des salles communales aux associations, un dispositif de caution avait été instauré afin de garantir la bonne utilisation des locaux et la couverture d'éventuels frais de dégradation ou de nettoyage.

Conformément aux instructions du comptable public, cette caution devait être encaissée au moment de la remise des clés, puis restituée un mois après.

Depuis la mise en place du dispositif en février 2025, il apparaît que certaines associations rencontrent des difficultés pour verser la caution préalable à l'octroi des salles Paul Bonneville et Césaria Évora.

Pour pallier cette difficulté, plusieurs possibilités vont être étudiées.

Vu l'avis favorable de la commission communale culture et jeunesse du 8 octobre 2025,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

ABROGE la délibération n° 13-06-02-25 relative au dispositif de caution dans le cadre du prêt des salles municipales.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06-16-10-25

DATE DE CONVOCATION

10 OCTOBRE 2025

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

21 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

21 OCTOBRE 2025

**DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :**

21 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 26

VOTANTS 29

**OBJET : MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR DES
SALLES MUNICIPALES**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Nathalie DERVEAUX.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs DERVEAUX, LAZAAR, GHANI REFOUFI, LECLERCQ, BOURDAIS, MOSSE, CABARET, POULET, GAFFEZ, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, MARGUET, LI LUN YUK, DELECROIX, SEKERES HERRERO, QUENTEL, OGBI, VAUCHEL, DANGUILHEN, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. Thierry LAMY représenté par Mme Elisabeth DE CASTRO
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Mme Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE

Secrétaire de séance : Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Par délibération n°05-16-10-25, le Conseil municipal a décidé d'abroger le dispositif de caution précédemment instauré dans le cadre du prêt des salles communales.

À la suite de cette abrogation, il convient d'adapter le règlement intérieur de prêt des salles communales, afin d'en supprimer toute mention relative aux cautions.

Ces modifications visent uniquement à mettre le règlement en cohérence avec la nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Ils ne modifient pas les autres conditions d'utilisation des salles.

Vu l'avis favorable de la commission communale culture et jeunesse du 8 octobre 2025,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des salles municipales ci-annexé

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





ESPACES PAUL BONNEVILLE ET MARC STECKAR REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales Espace Paul Bonneville et de la salle Césaria Evora à l'espace Marc Steckar propriétés de la Ville de Bessancourt. Il s'applique à l'ensemble des salles municipales décrites dans le présent règlement.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Les salles municipales font l'objet d'attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences, animations diverses dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements. Les associations ne peuvent utiliser les salles municipales pour y domicilier leur siège social.

Rappel : la Maire peut refuser ou annuler une autorisation d'usage d'une des salles municipales compte tenu :

- Des nécessités de service de l'administration
- Du maintien de l'ordre public
- Du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

L'adresse des salles municipales est la suivante :

Espace Paul Bonneville : Place du 30 Août

Espace Marc Steckar (salle Césaria Evora) : rue de l'église

I. ESPACE PAUL BONNEVILLE

1. Salle Paul Bonneville

La Salle Paul Bonneville a une superficie de 150 m² et une capacité d'accueil **de 150 chaises maximum**. Elle est **configurée par défaut en mode spectacle et doit être restituée dans le même agencement**.

Aucun accès à la cuisine n'est autorisé.

NOTA :

L'utilisation du matériel son impliquera de facto le concours du régisseur son et lumière auquel fait appel la ville dont la rétribution est à la charge de l'association utilisatrice (cachet guso avec estimation préalable au prêt de salle). Pour ce faire une demande devra être effectuée auprès du service culturel qui contactera le régisseur.

L'organisateur doit veiller au respect de la tranquillité et au repos du voisinage sous peine de contravention. (Article. L 2212-2 du code général des collectivités territoriales). En cas d'infraction à cette clause, il ne sera plus possible d'emprunter la salle.

2. Salle Keller n°2 (attenante à la salle Paul Bonneville)

La Salle Keller n° 2 a une superficie de 79 m² et une capacité d'accueil maximum de **50 places** en configuration cocktail.

3. Salle Keller n°1

La Salle Keller n° 1 a une superficie de 41 m² et une capacité d'accueil maximum de **19 places**.

Tout dépassement de la capacité d'accueil maximale pourra entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre du responsable légal de l'association ou de l'utilisateur en cas d'accident.

II. ESPACE MARC STECKAR

Salle Césaria Evora

La Salle Césaria Evora a une superficie de 120 m² et une capacité d'accueil maximum de **90 places**. Cette salle ne peut donc contenir plus de **15 tables et 90 chaises** maximum.

Tout dépassement de la capacité d'accueil maximale pourra entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre du responsable légal de l'association ou de l'utilisateur en cas d'accident.

III. LES UTILISATEURS

Les services de la Ville demeurent prioritaires pour leur utilisation.

1. La Ville de Bessancourt :

La Ville se réserve une priorité d'utilisation des salles municipales pour les cas suivants :

- Organisation de réunions publiques, manifestations municipales, ou organisées en partenariat avec des associations et élections.
- Événements ou obligations imprévues au moment de la réservation, travaux importants à réaliser.

À tout moment, la Ville peut mobiliser les salles pour des raisons de sécurité.

2. Associations :

Les associations bessancourtoises ont la possibilité de bénéficier de l'utilisation des salles municipales pour une activité régulière ou une utilisation ponctuelle.

Pour les demandes de créneaux à l'année : la demande doit être effectuée par courrier ou mail à l'attention du secrétariat du pôle culturel (secretariatpoleculturel@ville-bessancourt.fr). Ces réservations s'effectuent entre le 15 avril et le 31 mai.

Pour les demandes ponctuelles, en cours d'année : elles doivent se faire par courrier ou par mail, à l'attention du secrétariat du pôle culturel (secretariatpoleculturel@ville-bessancourt.fr), au minimum **un mois avant la date** d'utilisation souhaitée.

3. Autres demandes

Après examen, au cas par cas. Les locations ne sont pas autorisées pour des événements privés (mariages, baptêmes, anniversaires etc...)

IV. LES MODALITES DE RESERVATION

1. Le dossier de réservation de salle

La réservation ne sera étudiée qu'à réception par la Ville d'un dossier complet qui devra comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de mise à disposition de la salle municipale dûment complété,

La signature suppose que le bénéficiaire a pris connaissance du présent règlement, et s'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à en respecter strictement les dispositions.

- L'attestation d'assurance indiquant la date de la manifestation.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF ou quittance de loyer).

À l'issue de la confirmation par le service culturel, vous devrez impérativement transmettre **l'attestation d'assurance, le règlement signé.**

Seul le dossier complet confirmera la réservation. Aucune demande orale ne sera prise en compte.

2. Réservation sur l'année scolaire

Dès lors qu'une association Bessancourtoise est autorisée à organiser une activité régulière dans une salle municipale, une convention temporaire d'utilisation doit être établie avant le lancement de l'activité.

3. Annulation de la réservation

3.1 Annulation par la Ville :

La Ville se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessités. En cas d'évènements exceptionnels (élections, plan d'hébergement d'urgence, manifestations municipales...), le prêt de la salle pourra être annulé sans préavis. Le bénéficiaire pourra bénéficier d'un report de prêt. Il ne pourra être dû d'indemnité au bénéficiaire en cas d'annulation.

3.2 Annulation par le bénéficiaire

En cas d'annulation, le bénéficiaire doit en informer par courrier électronique ou postal le service culturel, au moins 1 mois avant la date prévue d'occupation de la salle.

V. ÉTAT DES LIEUX

Les états des lieux d'entrée et de sortie seront effectués en présence de l'agent chargé des prêts de salles. Ils pourront se faire sur rdv entre le lundi et le vendredi de 9h à 17h00.

Les clés sont à retirer auprès du Pôle Culturel sur rendez-vous (01 30 40 44 95), les mardis et vendredis après-midi :

- Mardi : 13h30-17h30
- Vendredi : 13h30-17h30.

Les clés doivent être rendues au moment de l'état des lieux de sortie ; état des lieux qui doit être effectué dans un délai de 48h maximum.

Le nettoyage de la salle, des tables et chaises, et sanitaires est à la charge de l'association : la salle doit être rendue propre et en bon état.

En cas de désaccord sur l'état des lieux, **le rapport établi par l'agent municipal sur l'état de la salle et du matériel sera prépondérant.**

VI. RESPONSABILITÉS – ASSURANCE

1. Responsabilités – assurance

Pendant l'utilisation de la salle, la présence du bénéficiaire est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires.

Le bénéficiaire se doit de respecter les conditions de propreté, l'heure limite et le nombre maximal de personnes admises, tels qu'ils sont indiqués pour chaque salle. En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée.

La Ville de Bessancourt ne saurait être tenue pour responsable des éventuels vols subis par le bénéficiaire et/ou par le public lors de l'occupation de la salle.

De la même façon, elle ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

Enfin, le bénéficiaire de l'occupation s'engage à garantir sa responsabilité par une assurance responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir lors de la manifestation. Il en est de même en ce qui concerne les vols et autres dommages dont il peut être victime.

A ce titre, l'occupant devra produire une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment, vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

2. Non-respect du règlement intérieur - Pénalités

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant s'expose à un refus définitif d'accès aux salles municipales.

La Ville de Bessancourt se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur.

Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé au bénéficiaire.

Le bénéficiaire atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les dispositions.

VII. CONDITIONS D'UTILISATION

1. Interdiction des véhicules motorisés au sein de la zone piétonne

La zone autour de l'espace Paul Bonneville étant piétonnisée, aucun véhicule ne peut accéder aux pieds de l'espace Paul Bonneville. Pour les déchargements, il convient d'utiliser le parking devant l'espace Marc Steckar.

Toute demande d'accès exceptionnel avec un véhicule motorisé et/ou pour le déchargement de matériel particulièrement lourd, doit donner lieu à une demande écrite adressée au service culturel, un mois avant l'événement.

2. Respect du voisinage

Les Salles Keller n°1 et n°2 ne sont pas dotées d'isolation phonique. Il n'est donc pas autorisé d'animation musicale (DJ – sono avec amplis...). Si toutefois de la musique est diffusée par le biais d'un petit matériel audio, le niveau sonore doit être raisonnable, notamment après 22h. Les portes doivent rester fermées afin d'assurer la tranquillité du voisinage.

3. Matériel et usages des locaux

Il est formellement interdit de dépasser la capacité d'accueil des salles et notamment de faire un apport supplémentaire de chaises et/ou de tables. Dans le cas contraire, la municipalité se réserve le droit de poursuivre en justice les contrevenants.

Les portes de secours doivent impérativement être dégagées pendant l'utilisation de la Salle Paul Bonneville, des Salles Keller n° 1 et n° 2 et de la salle Césaria Evora.

Aucun matériel communal ne doit sortir des salles ni passer d'une salle à une autre.

Dans le cas d'apport de matériel extérieur, celui-ci doit être conforme aux normes de sécurité, **uniquement en cas d'accord exceptionnel par la municipalité**. La commune se réserve le droit d'interdire toute installation inadéquate.

Il est demandé aux utilisateurs de **nettoyer les salles, le hall, les sanitaires** et de prévoir un rangement à la fin de la manifestation, à savoir :

- Replacer la salle telle qu'elle a été remise lors de la remise des clés,
- Évacuer les déchets dans les Bornes d'Apport Volontaire situées rue de l'église en respectant le tri sélectif,
- Vérifier la fermeture de tous les robinets et de l'éclairage,
- Fermer les fenêtres, les rideaux et les portes après utilisation.

4. Les horaires d'utilisation

Les salles ne peuvent être occupées au-delà d'une heure du matin (temps de rangement et de ménage inclus).

VIII. SÉCURITÉ ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

En cas de déclenchement de l'alarme suite au non-respect des horaires, l'intervention de la société de sécurité sera facturée au loueur. Avant de quitter les lieux, l'utilisateur **doit s'assurer de la fermeture de l'ensemble des points d'accès** aux salles et que tout risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion est écarté.

Les utilisateurs sont **soumis aux obligations fixées par le Préfet du Val d'Oise** dans le cadre Vigipirate.

Numéros utiles

En cas d'urgence au cours de la location, pour tout ce qui est problème de matériel, d'électricité, fuites d'eau..., veuillez contacter notre **astreinte technique** au **06 25 50 26 27**. Tout appel non justifié fera l'objet d'une facturation de 100 € de déplacement.

Pour toutes autres urgences, contactez les services d'urgences suivants :

- Pompiers : 18
- Samu : 15
- Police : 17

Le ou la président(e) de l'association atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les dispositions, sans réserve.

NOM, Prénom, N° de téléphone du responsable :

.....
.....
.....
.....

Fait à :

Date :

Signature :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-16-10-25

DATE DE CONVOCATION

10 OCTOBRE 2025

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

21 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

21 OCTOBRE 2025

**DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :**

21 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 26

VOTANTS 29

**OBJET : : SIGNATURE D'UN
AVENANT A LA CONVENTION
BILATERALE DE PARTENARIAT
DEMOS MISE A JOUR ENTRE LES
VILLES DE TAVERNY ET
BESSANCOURT**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Nathalie DERVEAUX.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DERVEAUX, LAZAAR, GHANI REFOUFI, LECLERCQ, BOURDAIS, MOSSE, CABARET, POULET, GAFFEZ, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, MARGUET, LI LUN YUK, DELECROIX, SEKERES HERRERO, QUENTEL, OGBI, VAUCHEL, DANGUILHEN, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. Thierry LAMY représenté par Mme Elisabeth DE CASTRO
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Mme Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE

Secrétaire de séance : Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), en partenariat avec la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, associe depuis 2022 les communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne et Taverny, cette dernière étant en charge du portage et du pilotage de l'action. Au total, quatre groupes d'une quinzaine d'enfants chacun bénéficiaient de ce dispositif, soit deux groupes à Taverny, un groupe pour la ville de Franconville et un groupe pour la ville de Bessancourt.

Une convention entre la commune de Taverny et la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris a été mise en place afin de fixer le cadre de ce partenariat, ainsi que les responsabilités et attendus de chaque partenaire via la délibération n°81-2022-CU02 du 19 mai 2022. Une convention bilatérale a été élaborée entre la commune de Taverny et la ville de Bessancourt suite à la délibération n°121-2022-CU28 du Conseil Municipal du 23 juin 2022 qui a fait l'objet de trois avenants par la suite via la délibération n°179-2022-CU13 du 17 novembre 2022, celle n°176-2023-CU11 du 16 novembre 2023 et celle n°023-2024-CU23 du 8 février 2024.

A l'issue de leur expérience de trois ans dans l'orchestre Démos Parisii - Val d'Oise, environs une vingtaine de jeunes a souhaité poursuivre sa pratique musicale et s'est inscrite en septembre 2025 dans un établissement d'enseignement musical (Conservatoire ou École de musique).

La ville de Bessancourt a donc décidé de reconduire le projet Démos sous la forme d'un orchestre avancé afin de permettre à ces enfants de poursuivre leur pratique musicale collective au sein de l'Espace Marc Steckar.

En parallèle de leur pratique hebdomadaire au sein de l'Espace Marc Steckar, les enfants bénéficieront de temps en orchestre (partielles, tutti ou stages) mensuels à travers la constitution d'un orchestre avancé Démos sous la direction d'un chef d'orchestre et avec l'accompagnement de leur professeur d'enseignement musical et du coordinateur du projet Démos Parisii - Val d'Oise. Lors de ces rassemblements en tutti et stage, les enfants bénéficieront à nouveau d'un encadrement par les structures sociales : les Maisons des habitants pour la commune de Taverny, l'espace Fontaine pour la commune de Franconville-la-Garenne en complément de l'espace Marc Steckar pour Bessancourt.

Environ 50 enfants de 10 à 15 ans, dont 50% au moins issus de Démos, composeront cet orchestre avancé qui se réunira sur la base d'un minimum de 60 heures par an sous la forme de rassemblements en orchestre (stages, tutti, partielles cordes, partielles vents) et se produira à chaque fin d'année en représentation publique sur le territoire ou à la Philharmonie de Paris.

Dans le cadre d'un orchestre avancé, la Philharmonie de Paris s'engage à verser chaque année pendant 2 ans une subvention d'un maximum de 35 000 € correspondant à 80% des dépenses éligibles, soit la masse salariale artistique dans une limite de 45 000 €.

Il revient à la commune de Taverny, au titre de la coordination du projet, de verser annuellement à la ville de Bessancourt :

- Une partie de la participation financière de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, soit 3 295 €,
- et 1/4 de la subvention de mécénat attribuée par la Fondation Nexity pour l'année 2025-2026.

Vu l'avis favorable de la commission communale culture et jeunesse du 8 octobre 2025,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention bilatérale de partenariat Démos Parisii - Val d'Oise entre la ville de Bessancourt et Taverny, ci-annexé

AUTORISE Mme la Maire, à signer l'avenant à la convention bilatérale entre la ville de Taverny et de Bessancourt ci-annexé et tous les documents y afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

The image shows a blue ink signature of the Mayor over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Bessancourt' and 'Val d'Oise' around a central emblem. A diagonal line is drawn across the stamp and signature.



CONVENTION BILATÉRALE DE PARTENARIAT « ORCHESTRE AVANCÉ DÉMOS PARISII – VAL D'OISE » ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA COMMUNE DE BESSANCOURT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune de Taverny

Domiciliée : Hôtel de Ville - 2, place Charles de Gaulle – Taverny 95150

Siret : 21950607800308

Représentée par Madame Florence Portelli, en qualité de Maire

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Désignée ci-après par « la commune de Taverny » ou « le porteur de projet », d'une part,

ET

La commune de Bessancourt

Domiciliée : Place du 30 août, 95550 Bessancourt

Siret : 219 500 600 00016

Représentée par Madame Nathalie DERVEAUX, en qualité de Maire

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020

Désignée ci-après par « la commune de Bessancourt », d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

PRÉSENTATION DE LA PHILHARMONIE DE PARIS ET DU PROJET DÉMOS

La Cité de la musique - Philharmonie de Paris contribue au développement de la vie et de la pratique musicale, ainsi qu'à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Elle œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Elle soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'elle accueille. Elle concourt à l'information et à la formation musicale du public. Elle prend l'initiative d'échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique, ou y participe, et contribue au développement de la vie musicale à travers quatre grands pôles :

- Par l'organisation de concerts (production, coproduction, exploitation des salles, résidence d'ensembles musicaux, etc.),
- En suscitant la création d'œuvres musicales et la recherche par l'accès à un fonds documentaire,
- Par la gestion et l'exploitation du musée national de la musique,
- En développant les activités culturelles et éducatives à l'attention du public afin de favoriser l'égal accès à toutes les formes de musiques (art. 2 du décret n°2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris).

À ce titre, elle développe en particulier des actions pédagogiques qui visent à offrir un meilleur accès à la musique à des publics qui en sont éloignés.



Le ministère de la Culture a chargé la Cité de la musique de porter le projet Démon (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) et de conclure les partenariats qu'elle juge utiles pour le mener à bien. Démon est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Il est soutenu financièrement par le ministère de la Culture dans le cadre d'une convention de subventionnement pluriannuelle, par les collectivités territoriales partenaires et par des mécènes.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE TAVERNY ET POSITIONNEMENT EN TANT QUE PORTEUR DE PROJET

La commune de Taverny est entrée dans le dispositif Démon à la rentrée 2015 en étant partie intégrante d'un orchestre composé de sept groupes de quinze enfants issus de différentes communes. Chacun de ces groupes développe une pratique instrumentale spécifique qui forme, une fois réunis, un orchestre. Jusqu'en 2022, le projet Démon était porté et piloté par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris. En raison de contraintes qui lui sont propres, cette dernière a souhaité déléguer le portage et le pilotage du projet Démon directement aux collectivités. Du fait de son rayonnement culturel et du développement de son conservatoire, la commune de Taverny a été sollicitée pour assurer ce portage et ce pilotage à l'échelle locale. Elle a assuré la coordination de l'orchestre Démon Parisii - Val d'Oise de septembre 2022 à juin 2025. La commune portait deux groupes de bois, repérés au sein de l'école élémentaire Marcel Pagnol dans le quartier prioritaire des Pins, et un groupe de cuivres, issus de la classe orchestre de l'école élémentaire René-Goscinny, située dans le quartier prioritaire des Sarments-Nérins.

A l'issue de leur expérience de trois ans dans l'orchestre Démon Parisii - Val d'Oise, environ une vingtaine de jeunes a souhaité poursuivre sa pratique musicale et s'est inscrite en septembre 2025 dans un établissement d'enseignement musical (conservatoire ou école de musique).

En parallèle de leur pratique hebdomadaire au sein de ces établissements d'enseignement musical, les enfants bénéficieront de temps en orchestre (partielles, tutti ou stages) à travers la constitution d'un orchestre « avancé » Démon. Lors des rassemblements en tutti et stage, les enfants bénéficieront à nouveau d'un encadrement par les structures sociales : les maisons des habitants pour la commune de Taverny, l'espace Fontaine pour la commune de Franconville-la-Garenne et l'espace Marc Steckar pour Bessancourt.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT

La commune de Bessancourt est entrée dans le dispositif Démon en 2015.

Article 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de constituer un orchestre avancé Démon sur le territoire du Val d'Oise et de permettre ainsi à environ une cinquantaine de jeunes de bénéficier du dispositif.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **la commune de Bessancourt** et **la commune de Taverny** collaborent à la mise en œuvre de l'orchestre avancé Démon dans le Val d'Oise à compter du 25 septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2027.



Article 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS

2.1 Les objectifs :

- Poursuite des apprentissages musicaux pour les enfants, l'orchestre étant une source essentielle de motivation pour continuer de s'investir.
- Rayonnement des pratiques collectives en grand ensemble - sur les territoires via des concerts publics.
- Renforcement de la participation de musiciens d'orchestre et de chefs expérimentés à des actions pédagogiques.
- Renforcement des dynamiques partenariales entre orchestres professionnels et conservatoires.
- Liens structurels éventuels entre les orchestres avancés et les cursus des conservatoires des territoires.
- Poursuite des partenariats entre les différentes communes et leurs structures sociales avec un encadrement renouvelé des enfants par un référent social lors des stages, tutti, partielles, générale et concert.

2.2 Les actions :

- Effectifs : environ 50 enfants de 10 à 15 ans, dont 50% au moins issus de Dèmos et résidant prioritairement sur des territoires relevant de la Politique de la ville ou de territoires ruraux.
- Une approche musicale inscrite dans la durée : minimum de 60 heures par an de rassemblements en orchestre (tutti, partielles cordes, partielles vents) encadrés par le chef de l'orchestre avancé.
- Une représentation publique finale par an à la Philharmonie de Paris ou dans une autre salle du territoire.

Article 3 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE TAVERNY

3.1 Équipe projet

Les équipes permanentes de **la commune de Taverny** collaborent au projet Dèmos sur le plan local. Elles sont l'interface des équipes Dèmos locales (musiciens intervenants, structures, partenaires) et nationales.

Le coordinateur projet de l'orchestre Dèmos du territoire aura en charge le suivi de l'orchestre avancé.

Par ailleurs un suivi régulier sera mené par cette personne sous la forme de réunions, de comités de pilotage et de comités techniques en présence des acteurs concernés.

Le coordinateur projet est placé sous l'autorité de **la commune de Taverny** en sa qualité d'employeur.

3.2 Composition de l'orchestre et structures sociales partenaires

Au titre de sa participation à l'orchestre, **la commune de Taverny** prend en charge un groupe de bois et un groupe de cuivres.

Les structures culturelles et sociales partenaires pour **la commune de Taverny** sont :

- le conservatoire Jacqueline-Robin – 174 rue de Paris 95150 TAVERNY ;
- la Maison des Habitants Georges-Pompidou, 16 rue des Écoles, 95150 TAVERNY ;
- la Maison des Habitants Joséphine-Baker, Place du Pressoir, 95150 TAVERNY.



3.3 Intervenants artistiques et chef d'orchestre

La commune de Taverny recrutera les intervenants artistiques de son territoire (musiciens).

La commune de Taverny s'engage à faciliter le lien entre les musiciens et les équipes de chaque commune.

Le suivi administratif (planning, établissement des fiches de paye) se fera par l'équipe de **la commune de Taverny** sur son territoire.

Il est entendu que le chef d'orchestre intervenant dans le projet Démon sera choisi d'un commun accord et sera rémunéré par **la commune de Taverny**.

3.4 Parc instrumental

La Cité de la Musique – Philharmonie de Paris cède les instruments aux familles des élèves du dispositif Démon avancé, ayant fait partie de la cohorte Démon précédente, qui en deviennent donc propriétaires et doivent à ce titre veiller à leur entretien.

3.5 Dynamique territoriale

Le porteur de projet s'engage à établir des liens avec les conservatoires et les écoles de musique, les centres de loisirs et les centres sociaux-culturels du territoire en vue de la pérennisation de la pratique des jeunes concernés.

En mobilisant côte à côte des acteurs du monde culturel et du champ social, ce projet contribuera à renforcer la cohésion sociale, à démocratiser l'accès à la culture et à lutter contre le décrochage scolaire.

3.6 Production des concerts

La commune de Taverny prendra toutes les mesures nécessaires pour la bonne organisation d'une représentation publique si celle-ci a lieu sur son territoire, à savoir :

- s'assurer que le lieu d'accueil est en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service de représentation et que sera prévu le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes éventuelles, et service de sécurité.
- assurer la logistique pour la mise en place des répétitions d'orchestre et des représentations publiques en lien avec l'équipe Démon.
- réserver des places pour les présentations publiques dans la limite des disponibilités du lieu d'accueil.

3.7 Prise en charge

La commune de Taverny prendra directement à sa charge les frais suivants, à savoir :

- Mise à disposition de bureaux permettant d'accueillir le coordinateur de projet équipés du matériel informatique et des fournitures nécessaires à la réalisation de sa mission, en dehors du budget prévisionnel.
- Les frais de transport de l'équipe projet Démon de la commune de Taverny pour les déplacements entre Taverny et les lieux de répétition et de concert ainsi que les défraiements à hauteur maximum du montant fixé au budget.



Article 4 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT

4.1 Composition de l'orchestre et structures sociales partenaires

La commune de Bessancourt prend en charge un groupe de cordes.

La structure sociale partenaire pour **la commune de Bessancourt** est : l'Espace Marc Steckar, Rue de l'Eglise, 95550 Bessancourt.

4.2 Intervenants artistiques

La commune de Bessancourt recrutera les intervenants artistiques de son territoire (musiciens).

4.3 Suivi administratif

Le suivi administratif (planning, établissement des fiches de paye) des intervenants présents sur son territoire se fera par les services de **la commune de Bessancourt**.

4.4 Parc instrumental

La Cité de la Musique – Philharmonie de Paris cède les instruments aux familles des élèves du dispositif Démos avancé, ayant fait partie de la cohorte Démos précédente, qui en deviennent donc propriétaires et doivent à ce titre veiller à leur entretien.

4.5 Production des concerts

La commune de Bessancourt prendra toutes les mesures nécessaires pour la bonne organisation d'une représentation publique si celle-ci a lieu sur son territoire, à savoir :

- s'assurer que le lieu d'accueil est en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service de représentation et que sera prévu le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes éventuelles, et service de sécurité.
- assurer la logistique pour la mise en place des répétitions d'orchestre et des représentations publiques en lien avec l'équipe Démos
- réserver des places pour les présentations publiques dans la limite des disponibilités du lieu d'accueil.

4.6 Prise en charge

La commune de Bessancourt prendra directement à sa charge les frais de communication et tous les frais généraux (alimentation, transport, etc.) liés à la gestion de son groupe. Sauf cas particulier des transports : la **commune de Bessancourt** organisera le transport de son groupe selon ses propres modalités.



Article 5 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET APPORTS FINANCIERS

Le budget prévisionnel global du projet est évalué à **111 500 € TTC/an pour la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris** (cf. budget en **annexe 1**) et à **86 500 €** pour les communes de l'orchestre (cf. budget en **annexe 2**)

Le financement de ces dépenses est réparti de la façon suivante :

- Reversement de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris : 35 000 €
- Mécénat (Fondation Nexity) : 20 000 €
- Collectivités territoriales et autres structures (département, communes, région, CAF) : 31 500 €

Les dépenses et recettes sont réparties selon le budget en **annexe 1** faisant partie intégrante de la présente convention.

Les deux parties s'engagent à rester dans le cadre du budget établi et dans les équilibres des contributions, sauf en cas de recettes nouvelles ou d'accord exprès et écrit des 2 parties.

Ils pourront donner lieu, sur accord exprès des 2 parties, à des avenants budgétaires (dépenses et financements).

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à contribuer au financement du projet via un versement annuel dans une limite de 35 000 € correspondant à 80% des coûts éligibles (salaires liés aux temps de pratique orchestrale dans une limite de 45 000 €) pris en charge par **la commune de Taverny et la commune de Bessancourt** (cf. annexe 1).

Il revient à **la commune de Taverny**, au titre de la coordination du projet, de verser annuellement à la **commune de Bessancourt** :

- Une partie de la participation financière de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, soit 3 295 € (montant identique au précédent partenariat),
- Un quart de la subvention de mécénat attribuée par la Fondation Nexity, étant donné que l'orchestre comprend 4 groupes répartis ainsi : 2 groupes (bois et cuivres) pour la commune de Taverny, un groupe (cordes) pour la commune de Bessancourt et un groupe (cordes) pour la commune de Franconville-la-Garenne.

Il revient à **la commune de Bessancourt et à la commune de Taverny** de solliciter :

- le Département du Val d'Oise.
- l'État, dans le cadre du contrat de ville.
- la CAF du Val d'Oise.

Article 6 : COMMUNICATION

Les parties conviennent des principes suivants concernant toutes les activités liées à l'orchestre Démon Parisii – Val d'Oise avancé.

6.1. L'ensemble des documents de communication réalisés par les deux parties devront être soumis pour validation à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Les personnes à contacter pour ces validations, et plus largement pour l'ensemble des questions relatives à la communication, sont :



- Pour **la commune de Bessancourt** : Paule CHARLESTON, Directrice des Affaires Culturelles et de la Communication.
- Pour **la commune de Taverny** : Charlotte ROCHER, coordinatrice du projet et Philippe DALARUN, directeur du conservatoire à rayonnement départemental Jacqueline-Robin.

6.2. Le porteur de projet devra s'assurer de la présence à ses côtés, lors **des conférences de presse**, d'un représentant de **la commune de Bessancourt**.

6.3. Le porteur de projet devra s'assurer de la bonne communication entre les **services de presse** de la commune de Taverny et de la commune de Bessancourt et s'engage à tenir informées les équipes des différents sujets relatifs à l'orchestre Avancé Démon Parisii – Val d'Oise avancé (sujets à venir, négociation en cours, etc.).

6.4.1. Les **captations** devront mentionner à leur générique les logos des deux communes.

6.4.2. La réalisation de vidéos en présence des enfants et musiciens professionnels dans le cadre de l'orchestre Démon Parisii – Val d'Oise avancé devra être précédée de la signature d'autorisations de captation nominative (formulaires droit à l'image) pour toute la durée du projet, pour chaque participant (par le représentant légal pour un mineur). Ces autorisations sont de la responsabilité de chaque commune.

6.4.3. Chaque commune fait son affaire des droits de diffusion et d'utilisation des vidéos qu'il réalisera dans le cadre de l'orchestre Démon Parisii – Val d'Oise avancé.

La commune de Bessancourt et la commune de Taverny s'engagent à se fournir mutuellement des photos et vidéos en précisant l'objet et la durée de leur utilisation, avec crédit du photographe, tout en veillant avec précaution au droit à l'image.

ANNEXE 1

Budget annuel global de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris

Philharmonie de Paris - Démos 4 - Budget prévisionnel orchestre avancé

Dépenses		Recettes			
Philharmonie	Salaires	20 000 €	Subventions État	10 000 €	
	Cellule nationale Démos (Prorata)	20 000 €	Mécénat	15 000 €	
	Fonctionnement	5 000 €			
	Communication Philharmonie	1 500 €			
	Missions, déplacement	1 500 €			
	Commandes œuvres/arrangements	2 000 €			
	total Philharmonie de Paris	25 000 €	total Philharmonie de Paris	25 000 €	
Communes	Salaires	70 000 €	Reversement Philharmonie de Paris	35 000 €	
	Coordinateur de projet	25 000 €	Collectivités territoriales	1 500 €	
	Personnels artistiques*	45 000 €	CAF du Val d'Oise	16 000 €	
	Fonctionnement	16 500 €	Département du Val d'Oise	8 000 €	
	Communication Région	300 €	Contrat de Ville	6 000 €	
	Instruments (maintenance/ petit matériel)	6 000 €	Nexity (Mécénat)	20 000 €	
	Production concerts	3 700 €			
Frais généraux (transports, alimentation, accueil stru	6 500 €				
total Communes	86 500 €	total Communes	86 500 €		
Total dépenses		111 500 €	Total recettes		111 500 €

*Pratiques collectives orchestrales

ANNEXE 2

Budget annuel des communes de l'orchestre

PARISII VAL D'OISE - Démon 4 - Budget prévisionnel des communes de l'orchestre avancé

Communes	Dépenses		Recettes	
	Salaires	70 000 €	Reversement Philharmonie de Paris	35 000 €
	Coordinateur de projet	25 000 €		
	Personnels artistiques*	45 000 €		
			Collectivités territoriales	1 500 €
	Fonctionnement	16 500 €	CAF du Val d'Oise	16 000 €
	Communication Région	300 €	Conseil départemental du Val d'Oise	8 000 €
	Instruments (maintenance/ petit matériel)	6 000 €	Contrat de Ville	6 000 €
	Production concerts	3 700 €	Nexity (Mécénat)	20 000 €
	Frais généraux (transports, alimentation, accueil structures...)	6 500 €		
	Sous-total Communes	86 500 €	total Communes	86 500 €
Total dépenses		86 500 €	Total recettes	86 500 €

*Pratiques collectives orchestrales